

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 11 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de M. Francis BEKAERT, Bourgmestre de SERAING
Le Président de séance ouvre la séance à 19H26

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, Président de séance,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ,
NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.
CRUNEMBERG et CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusée : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

LE CONSEIL,

OBJET N° 1: Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2021.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 4 du 1er mars 2021 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2021, approuvé par l'autorité le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 19 mars 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 à apporter tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2021 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et particulièrement les impacts budgétaires à venir liés à celle-ci ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire ;

Vu la décision du collège de police du 1er octobre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 20, la modification budgétaire n° 1 à apporter au budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice **2021**, aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial	19.748.179,40 €	19.748.179,40 €	0,00 €
Modification budgétaire n° 1			
- Augmentations de crédits	1.194.238,32 €	1.221.100,06 €	-26.861,74 €
- Diminutions de crédits	647.881,44 €	674.743,18 €	26.861,74 €
NOUVEAUX RÉSULTATS	20.294.536,28 €	20.294.536,28 €	0,00 €
	BUDGET INITIAL	MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1	NOUVEAUX MONTANTS
Dotation communale de SERAING	8.419.161,67 €	0,00 €	8.419.161,67 €
Dotation communale de NEUPRÉ	896.264,87 €	0,00 €	896.264,87 €
Dotation communale totale	9.315.426,54 €	0,00 €	9.315.426,54 €
SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial	538.931,03 €	510.808,92 €	28.122,11 €
Modification budgétaire n° 1			
- Augmentations de crédits	5.339,80 €	75,00 €	5.264,80 €
- Diminutions de crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUVEAUX RÉSULTATS	544.270,83 €	510.883,92 €	33.386,91 €

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2: Acquisition d'un système de vidéo surveillance via l'appui logistique payant de la police fédérale.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Attendu qu'il y a lieu pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'acquérir un système de vidéo surveillance ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs ;

Attendu qu'il est dès lors intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que le contrat cadre est référencé Procurement 2018 R3 179 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.714,64 € hors T.V.A. ou 6.914,71 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir le système de surveillance auprès de TELENET BVBA (T.V.A. BE 0473.416.418), Liersesteenweg 4 à 2800 MECHELEN ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 1er octobre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition du système de surveillance auprès de TELENET BVBA (T.V.A. BE 0473.416.418), Liersesteenweg 4 à 2800 MECHELEN, pour un montant total qui s'élève à 5.714,64 € hors T.V.A. ou 6.914,71 €, T.V.A. de 21 % comprise,

IMPUTE

cette dépense, d'un montant estimé de 5.714,64 € hors T.V.A. ou 6.914,71 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51 ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée